

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énercycle)** tenue à la salle multimédia d'Énercycle (400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès), **le lundi, dix-septième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois (17 juillet 2023), ONZE HEURES VINGT (11 H 20)**, à laquelle sont présents :

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Madame Nancy Mignault, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Daniel Cournoyer, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

Est absent :

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2023-07-5583

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adjudication d'une émission d'obligations
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 452 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2023
6. Octroi, avec condition suspensive, d'un contrat pour le financement, la conception, la construction, l'opération et le maintien d'une usine de biométhanisation sèche et de compostage et pour le recyclage des matières organiques traitées, au prix des honoraires annuels soumis de 7 734 996 \$ (sujet aux ajustements des honoraires prévus au contrat) pour une période de 20 ans (OS-921)

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2023-07-5584

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	17 juillet 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	5 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 juillet 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 98-04-09, 2002-03-18, 2003-02-23, 2007-01-60, 2011-06-06, 2017-05-31, 2017-09-32, 2021-06-48, 2021-12-51, 2021-12-53 et 2022-09-55, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juillet 2023, au montant de 11 452 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 043 000 \$	5,250 00 %	2024
1 094 000 \$	5,000 00 %	2025
1 146 000 \$	4,800 00 %	2026
1 202 000 \$	4,700 00 %	2027
2 981 000 \$	4,650 00 %	2028
3 986 000 \$	4,750 00 %	2033

Prix : 98,686 00

Coût réel : 5,019 27 %

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

2 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 043 000 \$	5,400 00 %	2024
1 094 000 \$	5,200 00 %	2025
1 146 000 \$	5,000 00 %	2026
1 202 000 \$	4,800 00 %	2027
2 981 000 \$	4,750 00 %	2028
3 986 000 \$	4,700 00 %	2033

Prix : 98,797 98 Coût réel : 5,021 00 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 043 000 \$	5,400 00 %	2024
1 094 000 \$	5,150 00 %	2025
1 146 000 \$	4,850 00 %	2026
1 202 000 \$	4,750 00 %	2027
2 981 000 \$	4,650 00 %	2028
3 986 000 \$	4,650 00 %	2033

Prix : 98,380 00 Coût réel : 5,042 15 %

4 -BMO NESBITT BURNS INC.

1 043 000 \$	6,50000 %	2024
1 094 000 \$	6,25000 %	2025
1 146 000 \$	6,00000 %	2026
1 202 000 \$	5,75000 %	2027
2 981 000 \$	5,00000 %	2028
3 986 000 \$	4,50000 %	2033

Prix : 99,006 00 Coût réel : 5,117 32 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 452 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le président et la directrice des finances et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2023-07-5585

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 452 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 27 JUILLET 2023**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 452 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
98-04-09	102 100 \$
2002-03-18	112 300 \$
2003-02-23	145 000 \$
2007-01-60	205 800 \$
2011-06-06	3 398 800 \$
2017-05-31	422 900 \$
2017-09-32	230 100 \$
2021-06-48	521 000 \$
2021-12-51	2 040 000 \$
2021-12-53	209 000 \$
2022-09-55	4 065 000 \$

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-09-32, 2021-06-48, 2021-12-51, 2021-12-53 et 2022-09-55, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juillet 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président et/ou la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE 3105 BOUL DES RÉCOLLETS
3105 BOUL DES RÉCOLLETS
TROIS-RIVIERES, QC
G9A 6N1

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

8. Que les obligations soient signées par le président et la directrice des finances et trésorière. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-09-32, 2021-06-48, 2021-12-51, 2021-12-53 et 2022-09-55 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-09-32, 2021-12-51, 2021-12-53 et 2022-09-55 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 27 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2023-07-5586

OCTROI, AVEC CONDITION SUSPENSIVE, D'UN CONTRAT POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'OPÉRATION ET LE MAINTIEN D'UNE USINE DE BIOMÉTHANISATION SÈCHE ET DE COMPOSTAGE ET POUR LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES TRAITÉES, AU PRIX DES HONORAIRES ANNUELS SOUMIS DE 7 734 996 \$ (SUJET AUX AJUSTEMENTS DES HONORAIRES PRÉVUS AU CONTRAT) POUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS (OS-921)

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) a publié, le 18 juin 2022, l'appel d'offres OS-921 pour le financement, la conception, la construction, l'opération et le maintien d'une usine de biométhanisation sèche et de compostage et pour le recyclage des matières organiques traitées (Contrat OS-921) ;

ATTENDU que cet appel d'offres a été lancé conformément aux dispositions du Code municipal (CM) et de la Loi sur les cités et villes (LCV) et au Règlement numéro 2019-01-39 de gestion contractuelle, et plus particulièrement suivant l'article 573.1.0.1 LCV ;

ATTENDU qu'il a été procédé à l'ouverture des soumissions le 9 mars 2023 à 14 h ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU la formation d'un comité de sélection chargé de procéder à l'évaluation et d'établir le pointage des soumissions reçues ;

ATTENDU qu'au terme de cette analyse par le comité de sélection, le soumissionnaire conforme a obtenu le meilleur pointage de 92,55 (92,55 points sur 100) ;

ATTENDU que, suivant les articles 620 CM et 468,51 LCV, l'article 29.3 LCV s'applique à la résolution d'octroi du contrat faisant suite à cet appel d'offres puisqu'elle autorise Énercycle à conclure un contrat « par lequel elle engage son crédit » pour une période de 20 ans et « duquel découle une obligation pour son cocontractant de construire (...) un bâtiment ou une infrastructure utilisée à des fins municipales » ;

ATTENDU que, suite à plusieurs discussions avec un professionnel du MAMH, il a été convenu que la procédure d'approbation des personnes habiles à voter prévue à l'article 29.3 LCV applicable à la présente résolution différerait de la procédure d'approbation des règlements d'emprunt par les membres prévue aux articles 468.37 à 468,39 LCV et qu'il fallait plutôt que chacun de ses cinq (5) membres de la compétence 2 en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, à savoir les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé (sauf le territoire de la Municipalité locale de Maskinongé) et de Mékinac (sauf le territoire de la Municipalité locale de Notre-Dame-de-Montauban), soumettent la présente résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de leur territoire respectif ;

ATTENDU que si le nombre de demandes requis n'est pas atteint dans aucune des villes et MRC membres de la compétence 2 susmentionnées, la présente résolution sera globalement réputée approuvée par les personnes habiles à voter au sens des dispositions législatives susmentionnées ;

ATTENDU que les crédits engagés par Énercycle relativement à l'octroi de ce contrat sont à la charge des membres d'Énercycle à l'égard de la compétence 2 en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, à savoir les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé (sauf le territoire de la Municipalité locale de Maskinongé) et de Mékinac (sauf le territoire de la Municipalité locale de Notre-Dame-de-Montauban), selon le mode de répartition contenu dans l'entente constitutive.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

D'octroyer le contrat OS-921, *pour le financement, la conception, la construction, l'opération et le maintien d'une usine de biométhanisation sèche et de compostage et pour le recyclage des matières organiques traitées*, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Énergère inc. suivant sa soumission déposée le 9 mars 2023, au prix des honoraires annuels soumis de 7 734 996 \$ (sujet aux ajustements des honoraires prévus au contrat) pour une période de 20 ans et ce, conditionnellement à l'approbation de la présente résolution par les personnes habiles à voter de chacun des cinq (5) membres de la compétence 2 en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables d'Énercycle, soit les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé (sauf le territoire de la Municipalité locale de Maskinongé) et de Mékinac (sauf le territoire de la Municipalité locale de Notre-Dame-de-Montauban) conformément l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes ;

De décréter, sous réserve de l'approbation des personnes habiles à voter décrite ci-haut, les travaux et les constructions décrits aux documents d'appel d'offres public OS-921 ; cesdits travaux et cesdites constructions ayant essentiellement pour objet la conception et la construction d'une usine de biométhanisation sèche et de compostage destinée au recyclage des matières organiques provenant du territoire des membres d'Énercycle ;

De demander aux cinq (5) membres de la compétence 2 en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables d'Énercycle, soit les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé (sauf le territoire de la Municipalité locale de Maskinongé) et de Mékinac (sauf le territoire de la Municipalité locale de Notre-Dame-de-Montauban) de soumettre sans tarder la présente résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de leur territoire respectif ;

Que la condition prévue à la présente résolution soit considérée satisfaite et que la présente résolution soit globalement réputée approuvée par les personnes habiles à voter au sens des dispositions législatives susmentionnées si, au terme de la procédure d'approbation des personnes habiles à voter applicable, le nombre de demandes requises pour que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire n'est pas atteint pour aucun des membres susmentionnés.

Que sur approbation de la présente résolution par les personnes habiles à voter conformément aux dispositions législatives susmentionnées, le directeur général ou la directrice des finances et trésorière ou le directeur des affaires juridiques et greffier soit autorisé(e) à signer tout document requis pour l'octroi et l'application de contrat OS-921.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2023-07-5587

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à onze heures vingt-cinq (11 h 25).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE